

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Jeudi 18 Novembre 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi dix-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie et par visioconférence, sur convocation adressée le 10 novembre 2021, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville ([www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)).

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, M. Jean-Pierre Deval, M. Stéphane Sabathier, Mme Aline Esnault, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à Mme Delphine Pando), Mme Jeannine Outin (pouvoir à M. Jacques Taque), M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine Vatier comme secrétaire de séance.

	<p><b>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</b> Le Conseil Municipal désigne Mme Catherine Vatier comme Secrétaire de séance.</p>
	<p><b>Inscription des questions orales</b> 6 questions ont été déposées par le Groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais » et sont vues en fin de séance</p>
<p><b>Adopté</b> <b>1 abstention : Mme Rébecca Babilotte</b></p>	<p><b>Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2021</b> Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Septembre 2021 qui leur a été adressé, avant de le placer au vote en vue de son adoption. Aucune observation n'a été formulée.</p>
<p>2021/157. <b>Le Conseil Municipal en prend acte</b></p>	<p><b>Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.</b> Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
	<p><b>Finances - Rapporteurs : Mme le Maire – Mme Catherine VATIER</b></p>
<p>2021/158. <b>Adopté à l'unanimité</b></p>	<p><b>Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le budget primitif 2022</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>procède</b> au débat d'orientation budgétaire ;</li> <li>- <b>prend acte</b> de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.</li> </ul>

<p><b>2021/159.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>Subvention complémentaire au Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling – Année 2021</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accorde</b> une subvention de 32 000,00 euros au syndicat mixte pour la gestion de l'Ecole Intercommunale de Musique Claude Bolling.</li> <li>- <b>Autorise</b> Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 – chapitre 65</p>
<p><b>2021/160.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>INOLYA-Construction de 60 logements situés 58 rue Victoire Mottet à Trouville-sur-Mer – Garantie d'emprunt Contrat n°LBP-00012935 de La Banque Postale avec Inolya</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décide</b></li> </ul> <p>Article 1 : Accord de la commune de Trouville-sur-Mer La commune accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : Déclaration de la commune de Trouville-sur-Mer La commune déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.</p> <p>Article 3 : Mise en garde La commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. La commune reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.</p> <p>Article 4 : Appel de garantie En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la commune au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, la commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, la commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.</p> <p>Article 5 : Bénéfice du cautionnement La commune accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne</p>

	<p>morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.</p> <p>Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la commune reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers ou tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la commune accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Article 6 : Durée La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.</p> <p>Article 7 : Publication de la garantie La commune s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.</p>
<p><b>2021/161.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b></p>	<p><b>INOLYA – Construction de 23 logements situés Cité Jardin La Croix Sonnet à Trouville-sur-Mer – Garantie d'emprunt Contrat n°LBP-00012956</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <p>- <b>Décide</b></p> <p>Article 1 : Accord de la commune de Trouville-sur-Mer La commune accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie), augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Article 2 : Déclaration de la commune de Trouville-sur-Mer La commune déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.</p> <p>Article 3 : Mise en garde La commune reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. La commune reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non remboursement du Prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.</p> <p>Article 4 : Appel de garantie En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire à la commune au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du CGCT, la commune devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le</p>

	<p>bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. En outre, la commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.</p> <p>Article 5 : Bénéfice du cautionnement La commune accepte expressément et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire ou de l'emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.</p> <p>Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la commune reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers ou tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, la commune accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.</p> <p>Article 6 : Durée La garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.</p> <p>Article 7 : Publication de la garantie La commune s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT et à en justifier auprès du bénéficiaire.</p>
<p>2021/162. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Attribution de subvention (reversement) à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer pour l'année 2021 dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie - Reversement</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accorde</b>, au titre de reversement pour l'année 2021, une subvention à l'Etablissement public suivant :</li> </ul> <p>EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer ..... 50 000,00 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 - Chapitre 65 - article 657364.</p>
	<p><b>Aménagement et Foncier</b> <b>Rapporteur : M. Didier QUENOUILLE</b></p>
<p>2021/163. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de signer un bail à réhabilitation du 66 Résidence les Aubets – Réhabilitation et gérance confiées à SOLIHA Territoires en Normandie</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de conclure un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 33 ans avec SOLIHA Territoires Normandie, sur la parcelle cadastrée AR 76 d'une contenance de 185 m<sup>2</sup> située 66, résidence les Aubets ;</li> <li>- <b>autorise</b> Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>																																																						
	<b>Ressources Humaines</b> <b>Rapporteur : Mme Delphine PANDO</b>																																																						
<b>2021/164.</b> <b>Adoptée à l'unanimité</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b> <b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>décide</b> de créer, à compter du <b>22 novembre 2021</b> :   1 poste de rédacteur, à temps complet  1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet   <i>de supprimer en conséquence</i>  1 poste d'adjoint technique, à temps complet</li> <li>- <b>approuve</b> le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit <b>au 22 novembre 2021</b> :</li> </ul> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Filière Administrative</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">15</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif à temps non complet</td> <td style="text-align: center;">3.5/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">19</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">6</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</td> <td style="text-align: center;">35/35 h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Attaché</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Filière Technique</th> <th style="text-align: center;">Durée hebdomadaire</th> <th style="text-align: center;">Emplois permanents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adjoint Technique</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">48</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique à temps non complet</td> <td style="text-align: center;">31/35h</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">24</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>Agent de maîtrise principal</td> <td style="text-align: center;">35/35h</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> </tbody> </table>	Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Administratif	35/35h	15	Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	19	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	2	Rédacteur	35/35h	6	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1	Attaché	35/35h	5	Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4	Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1	Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents	Adjoint Technique	35/35h	48	Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	24	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	4	Agent de maîtrise	35/35h	3	Agent de maîtrise principal	35/35h	5
Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																																																					
Adjoint Administratif	35/35h	15																																																					
Adjoint Administratif à temps non complet	3.5/35h	1																																																					
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	19																																																					
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	2																																																					
Rédacteur	35/35h	6																																																					
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2																																																					
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 h	1																																																					
Attaché	35/35h	5																																																					
Attaché principal Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	4																																																					
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1																																																					
Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents																																																					
Adjoint Technique	35/35h	48																																																					
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1																																																					
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35/35h	24																																																					
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	35/35h	4																																																					
Agent de maîtrise	35/35h	3																																																					
Agent de maîtrise principal	35/35h	5																																																					

	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	2
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	2
	Ingénieur principal	35/35h	1
	<b>Filière Police</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Gardien-brigadier	35/35h	5
	Brigadier Chef Principal	35/35h	2
	<b>Filière Sportive</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
	Educateur APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	3
	Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	5
	Conseiller des APS	35/35h	1
	Conseiller des APS principal	35/35h	1
	<b>Filière Animation</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Adjoint d'Animation	35/35h	4
	<b>Filière Culturelle</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	7
	Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	1
	Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
	Bibliothécaire	35/35h	1
	<b>Filière Médico-Sociale</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emplois permanents</b>
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 h	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35h	1
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35h	1
	<p><b>Soit un total de 183 postes budgétaires permanents</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.</li> </ul>		
2021/165. Adoptée à l'unanimité	<p><b>Autorisation de signer une convention de mise à disposition sur le site scolaire René Cofy d'un intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> Après en avoir délibéré,</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>approuve</b> l'autorisation de signer une convention de mise à disposition, sur le site scolaire René Coty, d'un intervenant extérieur rémunéré par une collectivité territoriale,</li> <li>- <b>autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> </ul>
<p>2021/166. Adoptée à l'unanimité</p>	<p><b>Autorisation de recourir à un intervenant extérieur – Conférence à la Bibliothèque Municipale</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le recours à cet intervenant extérieur pour l'animation de cette conférence</li> <li>- <b>Décide</b> de fixer la rémunération brute de la vacation de 312 €</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,</li> <li>- <b>Précise</b> que les crédits nécessaires à la rémunération de cette intervention sont inscrits au budget de l'exercice en cours.</li> </ul>
	<b>CCAS – Rapporteur : Mme Martine GUILLON</b>
<p>2021/167. Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p><b>Présentation du rapport d'activité 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer</b></p> <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b> Après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PREND ACTE</b> de la présentation du rapport d'activité 2020 du centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer.</li> </ul>
	<i>Fin de séance à 19h16</i>

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC

*Sylvie de Gaetano*  
Sylvie de GAETANO

Affiché le :	19 Novembre 2021
Retiré le :	
Mise en ligne sur <a href="http://www.trouville.fr">www.trouville.fr</a> le :	19 novembre 2021